Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260602-DE

CONVENTION DE MESURE de RESPONSABILISATION

La présente convention règle les rapports entre :

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
Collège Pierre Mendès France
18, rue Paul Sérusier 29600 MORLAIX
02.98.88.48.65 ce.0291104t@ac-rennes.fr
Représenté par **Mme HERJEAN** en qualité de Chef d'établissement,
Et **M. JACOB**, Conseiller Principal d'Education, chargé du suivi de l'élève

L'ORGANISME D'ACCUEIL

Service Jeunesse de la Commune de MORLAIX, Place des Otages 29600 MORLAIX
Représenté par M. Jean-Paul VERMOT
02.98.63.10.02 jeunesse@villedemorlaix.org
Responsable d'accueil en cuisine centrale :
Nom/ Prénom :
Téléphone + Mail :
Responsable d'accueil pour la réunion du CISPD :
Nom/Prénom :
Téléphone + Mail :

L'ELEVE

Nom Prénom des parents ou du représentant légal :

Domicilié(e) :

Téléphone des parents ou du représentant légal ;

Préambule : **Article R.511-13 du code de l'Education**

La présente convention, prise en application de l'article nommé ci-dessus, est conclue entre l'établissement et la commune de MORLAIX, après accord du conseil d'administration le lundi 6 octobre 2025, dans le cadre de mesures de responsabilisation et conformément au c) du 6° de l'article R421-20 du code de l'éducation. La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260602-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, ce document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.
Le nombre d'heures pour l'intégralité de la mesure ne peut excéder 20 heures.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :
- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu (oral ou écrit) évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 - Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.
Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260602-DE

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

DATES DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION

1. Horaires journaliers de l'élève :

	Matin	Après-midi

Soit un total hebdomadaire de heures

2. Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation :

3. Objectifs de la mesure de responsabilisation :

-

-

-

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260602-DE

4. Principales activités à réaliser et lieu d'exécution :

5. Modalités d'évaluation de la mesure de responsabilisation :

Pour l'entreprise	Nom de l'assureur		N° de contrat
Pour l'établissement	Nom de l'assureur	**MAIF**	N° du contrat **0567597R**

SIGNATURES :

L'organisme d'Accueil :	La cheffe d'Etablissement du Collège MENDES France à MORLAIX : **Mme HERJEAN**
Les responsables de l'élève	L'élève
Le CPE du Collège MENDES France à MORLAIX : **M. JACOB**	Tuteurs du lieu d'Accueil :